

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES PARLEMENTAIRES
DE LANGUE FRANÇAISE

R A P P O R T

présenté au nom de la Commission des Statuts
par M. Jean de Broglie

Messieurs,

La Commission des statuts a désigné le Bureau suivant :

Président	:	M. Paul de STEXHE
Vice-présidents	:	M. Boubakar GUEYE M. Guédé LOROUGNON
Rapporteur	:	M. Jean DE BROGLIE.

Après une discussion approfondie, elle a adopté à l'unanimité le projet de statuts qui vous est distribué par ailleurs et qu'elle m'a chargé de vous commenter.

Il va dépendre de la décision que vous allez être à même de ratifier dans quelques instants, qu'il naisse, par les soins des vingt délégations ici présentes, l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Association privée, certes, mais, animée par des hommes politiques, et incarnant un élan d'opinion, elle est, dans nos consciences et dans nos coeurs, la première pierre de cette maison aux cent degrés divers, que sera un jour la francophonie.

Initiative spécialisée au monde parlementaire, certes encore, mais ressentie comme un acte de valeur générale tant à Tunis qu'à Dakar et au Laos, tant sur les rives du Niger que sur celles du Saint Laurent, elle est, dans nos esprits, la première expression concrète d'une entreprise dont les signes vont se multiplier.

Beaucoup de choses, dans la vie de l'individu comme dans la vie des groupes, dépendent de leur commencement. Pour faire oeuvre durable, il faut créer tout à la fois avec lenteur, avec sûreté, avec passion. Il ne faut pas toujours aller au bout des choses. Il faut maintenir ouvertes toutes les portes, et ménager toutes les possibilités.

Aussi le texte des statuts proposés est-il relativement court, renvoyant tantôt à un futur règlement intérieur qui vous sera ultérieurement soumis, tantôt, dans notre esprit, à des compléments, que les circonstances et la pratique des choses nous dicteront en leur temps.

Telles qu'elles sont, ces dispositions vous apparaîtront, je l'espère, comme un cadre convenable et sûr. Fondées sur un très remarquable travail de réflexion et de rédaction préparatoire d'un comité restreint, elles sont devenues une structure légère où ne figure que l'essentiel, où la prudence n'exclut pas la clarté du schéma, et qui a réuni, aux termes d'un long débat, l'unanimité de votre Commission.

Ce texte, par son titre même, indique qu'il s'agit de réunir des parlementaires de langue française. Il s'agit de délégations parlementaires venues de parlements où existe en fait la langue française, et il n'est évidemment pas demandé que le français soit la langue exclusive de ces parlements là. Il ne s'agit pas non plus d'Etats où le français soit la langue unique. L'Association veut considérer sur un même plan les Etats où le français est la langue officielle, ceux où le français est la langue véhiculaire, ceux mêmes où le français ne serait en quelque sorte qu'une langue d'accompagnement.

Cette attitude correspond à la nature même de l'Association, qui est d'exprimer une solidarité que le texte qualifie de naturelle, entre tous ceux qui ont été formés à cette façon de penser, et cette façon d'être homme, qui s'appelle la langue française.

....

A tous les parlementaires qui agissent dans leurs pays respectifs au travers de la langue française, et quelle que soit la situation de cette langue dans leur pays, l'Association offre donc un instrument de coopération plus étroite, un cadre pour mieux défendre et mieux épandre le rayonnement d'une culture commune. Tel est son objectif essentiel, à l'exclusion, précise le projet de statuts, de tout objectif politique.

Ce dernier membre de phrase a été discuté comme superfétatoire, imprécis, et grammaticalement peu heureux. Nous vous proposons cependant de le maintenir pour indiquer une sorte d'état d'esprit, pour rassurer les inquiets, et parce que, s'il est vrai que nos moyens seront fatalement politiques lorsque nous nous adresserons aux divers gouvernements, ou que nous agirons sur les plans législatifs, il n'en demeure pas moins que nos buts, qui servent la cause la plus élevée, celle d'une civilisation, ne sauraient se situer au niveau des entreprises des Etats, qui sont le plus souvent, par nature, des entreprises politiques.

Notre Association se réserve cependant d'encourager, de promouvoir, de patronner les manifestations de toute nature, qui naîtraient en dehors d'elle, mais dont le nombre et la diversité contribueront dans la phase présente, à accentuer le cheminement de la francophonie.

Messieurs, s'il est vrai que notre Association est fondamentalement composée de délégations parlementaires, encore nous a-t-il fallu discuter et préciser la nature et la représentativité interne de ces délégations.

Il me faut d'abord rappeler que doit être considérée comme parlementaire toute personne faisant partie d'un parlement, et y ayant accédé selon les règles constitutionnelles de son pays, qu'il s'agisse de l'élection au suffrage universel ou au suffrage restreint, de la désignation, de la cooptation, ou de quelque autre procédé que ce soit.

Mais la question qui va plus au fond des choses est celle de la représentativité interne des délégations. Le souci que nous devons avoir ici est double. Il est naturellement de respecter les unités nationales dont les parlements sont l'expression, et par conséquent de ne connaître que les Etats. Mais il est aussi, non moins naturellement, d'assurer dans le même temps la représentation réelle d'entités francophones dont le régime de droit international n'est pas forcément un statut national. Ce serait en effet une grande atteinte à l'esprit de notre Association, comme à sa force d'attraction, si des populations francophones ne trouvaient point leur aise, ni le moyen d'exprimer leur personnalité, quelle que soit leur situation juridique sur le plan national, dans les dispositions de nos statuts.

Sans doute les statuts ont-ils une sorte de logique interne qui les oblige à poser d'abord la règle la plus générale, et cette règle est fatalement qu'il ne saurait y avoir, par Etat, au sens international du terme, qu'une seule section nationale.

Mais il est du devoir des fondateurs d'une Association comme la nôtre de considérer aussi les réalités moins générales. Or s'il existe des Etats Unitaires, il existe aussi des Etats Fédéraux, et s'il existe des Etats où l'action francophone ne pose pas de difficulté politique, il en existe d'autres où cette affaire se heurte à des problèmes internes, de fait ou de droit.

La Commission s'est émue d'un cas complexe et frappant, celui du Canada, où la province du Québec, communauté francophone de plusieurs millions d'individus, est dotée d'un gouvernement et d'un parlement provincial. Elle ne saurait, à nos yeux, ni prétendre à être représentée hors de l'Etat Fédéral dont elle est membre, ni accepter cependant une représentation qui n'exprime ni son importance particulière, ni sa personnalité, ni ses aspirations propres à la culture française.

Le débat sur ce cas fut approfondi, bien qu'il nous soit apparu qu'il n'était pas de la compétence normale de l'Association de s'ingérer dans les affaires internes du Canada. La seule chose qui put être arrêtée, et qui le fut dans le texte, était de préciser que toute section nationale pouvait être, à son gré, unique ou multiforme et se constituer en autant de groupes parallèles qui lui conviendrait, sous la réserve de n'apparaître ici que comme la représentation globale d'une unité étatique.

Mais aussi, et pour être tout à fait clair, la Commission a pris acte des assurances données par les délégués du Canada de contribuer aux apaisements nécessaires, et de refléter, dans la composition comme dans les structures de leur section nationale, les réalités politiques, juridiques, et affectives de la francophonie canadienne.

D'autres réalités que nous avons voulu absorber sont celles de ces pays où il ne pourra y avoir de section nationale, de ces parlements du Commonwealth britannique où l'on parle cependant le français, ou encore de ces cas de parlementaires francophones en des pays non francophones. Nos statuts prévoient des dispositions très libérales allant de la notion de membre associé à celle de membre honoraire, qualités dont les droits exacts qui ne pourront être tout à fait ceux des délégations nationales, seront déterminés ultérieurement.

Pour terminer enfin ce trop long commentaire, je dirai un mot des organes de notre Association, et j'indiquerai qu'il a paru nécessaire de créer, aux côtés de l'Assemblée générale, une Commission permanente, qui, par le canal d'un secrétariat général siégeant à Paris, assurera la continuité du travail, exécutera vos décisions, préparera le budget, et vous soumettra ses rapports et ses avis. Notre Président vous proposera tout à l'heure des nominations pour cette Commission. Vous trouverez, dans les statuts eux-mêmes, les règles tout à fait classiques, mais réduites à leur essentiel, de fonctionnement de notre Association.

....

Tel fut, Messieurs, l'esprit de notre travail. Le souci de vous apporter un texte de départ, adopté par une Commission unanime a, très évidemment, inspiré nos travaux.

Mais surtout, le souci d'assumer la responsabilité effective de la première concrétisation d'une immense entreprise, nous a guidés. La francophonie est un objectif raisonnable, nécessaire et exaltant. Et, sous la réserve indéfinie des États perce déjà une adhésion confuse des opinions publiques.

Chacun sent bien cette nécessité générale de dimensions supérieures, qui seront en fait les dimensions normales de ce monde de demain, où les ensembles seront des ensembles linguistiques, et où, seules, trois ou quatre grandes civilisations se partageront la terre entière.

Notre initiative vient donc à son heure. Elle n'est sans doute qu'une étincelle, un commencement, mais elle va révéler une solidarité qui se cherchait, et en préparer d'autres, sur d'autres plans.

Et la conjonction que nous vous proposons ici, et dont ce texte est le départ, d'une action, d'une pensée, et d'une perspective, fondées sur l'intégration de l'homme et d'une culture, dans les dimensions et dans les forces de ce monde de demain, n'est-elle pas, à elle seule, l'expression d'âme de la francophonie.
